

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1854-1855.

Projet de Loi concernant des crédits supplémentaires au Budget des Travaux Publics, pour l'exercice 1854.*(Voir les Nos 155 et 229 de la Chambre des Représentants.)***LÉOPOLD, ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1853 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics, pour l'exercice 1854, jusqu'à concurrence de 66,598 fr. 56 c., elles formeront audit budget, un chapitre VIII additionnel, subdivisé comme il suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.*Service des canaux et rivières.*

Art. 88. Canal de Pommerœul à Antoing. (Exercice 1853).	fr.	1,021	27
Art. 89. Sambre. (Exercice 1841).	fr.	162	90
Id. id. 1846.		152	01
Id. id. 1847.		1,149	50
Id. id. 1851.		2,125	»
Art. 90. Canal de Charleroi à Bruxelles. (Exercice 1852).		57	»
Art. 91. Lys. (Exercice 1853).		136	52
Art. 92. Meuse (Exercice 1850) fr.		2,160	16
Id. id. 1852.		517	07
Id. id. 1853.		998	05
Art. 93. Dendre. (Exercice 1851).		604	03
Art. 94. Dyle. (Exercice 1853.)		6,682	02
Art. 95. Créance due aux héritiers de M ^r Dubois, avoué		74	16
Art. 96. Canal de Gand à Ostende. (Exercice 1853.)		992	05
Art. 97. Canal de Mons à Condé. (Exercice 1853.)		1,495	53
Art. 98. Moervaert. (Exercice 1853.)		5,536	83

Art. 99. Canal latéral à la Meuse. (Exercice 1851) fr.	401 21	} fr. 2,079 10
Id. id. 1852. »	257 35	
Id. id. 1853. »	1,440 54	
Art. 100. Bacs et bateaux de passage. (Exercice 1853.)	.	» 865 46
Art. 101. Polder de Lillo. (Exercice 1848.)	.	» 67 89

Ports et côtes.

Art. 102. Port d'Ostende. (Exercice 1851.)	.	» 60 61
Art. 103. Port de Nieuport. (Exercice 1848.)	.	» 70 50

Personnel des ponts et chaussées.

Art. 104. Frais de déplacement. (Exercice 1852.)	.	» 189 40
--	---	----------

§ 2. — MINES.

Commission des Annales des travaux publics.

Art. 105. Frais de route et de séjour. (Exercice 1850.)	.	» 226 80
---	---	----------

§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Voies et travaux.

Art. 106. Salaire des agents payés à la journée. (Exercice 1852.)	»	103 25
Art. 107. Travaux et fournitures. (Exercice 1851.) fr.	699 94	} » 1,647 96
Id. id. 1853. »	948 02	

Traction et arsenal.

Art. 108. Salaire des agents payés à la journée. (Exercice 1853.)	.	» 22 55
Art. 109. Entretien et réparation du matériel.		
	(Exercice 1852.) fr.	2,868 93
id.	(id. 1853.) »	344 25
		} » 3,213 18

Mouvement et trafic.

Art. 110. Salaire des agents payés à la journée et manœuvres.		
	(Exercice 1850.) fr.	44 »
Id. id. 1851. »	149 10	} » 13,724 48
Id. id. 1853. »	13,531 38	
Art. 111. Frais d'exploitation. (Exercice 1853.)	.	» 4,677 72
Art. 112. Pertes et avaries. (Exercice 1850.) fr.	104 27	} » 8,955 50
Id. id. 1851, »	5,447 93	
Id. id. 1852, »	511 »	
Id. id. 1853, »	3,092 30	

Service en général.

Art. 113. Matériel, impression des cahiers des charges.		
Exercice 1839	.	fr. 504 »
Id. 1843	.	» 11 57
Id. 1844	.	» 81 85
Id. 1850	.	» 76 06
Id. 1851	.	» 22 84
Id. 1852	.	» 102 50
Id. 1853	.	» 4,318 94
		} » 5,417 56

Postes.

Art. 114. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. (Exercice 1852.)	fr.	108	»
Art. 115. Transport des dépêches. (Exercice 1852.)	»	724	50
Art. 116. Construction et appropriation de locaux à Beverloo. (Exercice 1855.)	»	669	50
Art. 117. Travaux et fournitures pour l'éclairage du bureau de Bruxelles (Exercice 1852.)	»	1,118	51

§ 4. — PENSIONS.

Art. 118. Premier terme d'une pension. (Exercice 1853.)	»	25	»
---	---	----	---

§ 5. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 119. Frais de déplacement dus à des membres de la commission d'enquête chargée, en 1837, de l'étude de divers projets de travaux publics. (Exercice 1837.)	»	868	81
Total.	fr.	66,398	36

ART. 2.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires, à concurrence de un million neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-six francs soixante-sept centimes (fr. 1,946,086-67), destinés à couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget des dépenses pour l'exercice 1854.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante et rattachés aux divers services indiqués ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. Frais de route et de séjour	fr.	2,087	30
Art. 4. Salaires des hommes de peine des ouvriers, etc.	»	3,892	67

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSEES.

Art. 13. Canal de Pommerœul à Antoing.	fr.	8,964	80
Art. 24. Canal de Gand à Ostende	»	21,918	85
Art. 32. Canal latéral à la Meuse	»	2,621	77
Art. 37. Polder de Lillo	»	7,000	»
Art. 40. Côte de Blankenberghe.	»	771	87
			» 41,277 29

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.

Art. 58. Salaire des agents payés à la journée	fr.	52,000	»
Art. 59. Matériaux, engins, outils et ustensiles.	»	500	»
Art. 60. Travaux et fournitures	»	75,000	»
			» 127,500 »

2^e SECTION. — *Traction et arsenal.*

Art. 62. Salaire des agents payés à la journée.	fr. 121,000	} fr. 1,121,000 »
Art. 63. Primes d'économie et de régularité. »	59,000	
Art. 64. Combustible et autres consommations pour la traction des convois »	174,000	
Art. 65. Entretien, réparation et renouvellement du matériel »	582,000	
Art. 66. Redevances aux Compagnies pour l'usage de leur matériel »	185,000	

3^e SECTION. — *Mouvement et trafic.*

Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	29,500	} » 479,000 »
Art. 68. Salaire des agents payés à la journée et manœuvres fr.	290,000	
Art. 69. Frais d'exploitation »	99,500	
Art. 70. Camionage. »	20,000	
Art. 71. Pertes et avaries. »	40,000	

4^e SECTION. — *Télégraphes.*

Art. 72. Traitement et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	10,500	} » 18,800 »
Art. 73. Salaire des agents payés à la journée	6,800	
Art. 74. Entretien »	1,500	

5^e SECTION. — *Service en général.*

Art. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. fr.	3,300	} » 65,500 »
Art. 77. Matériel et fournitures de bureau.	62,000	

7^e SECTION. — *Postes.*

Art. 81. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr.	15,400	} » 42,400 »
Art. 83. Transport des dépêches »	18,000	
Art. 84. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie »	9,000	

CHAPITRE VII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 87. Entretien du canal de Selzaete »	44,829 41
Total. fr.	1,946,086 67

ART 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1854.

Bruxelles, le 31 mai 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) DE LEHAYE.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉOP. MAERTENS.
CH. VERMEIRE.